

24 FEV. 2006

1

A 1566

COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME À L'ORIGINAL

**ENTREPRISE JOULIE TP**

Société en Nom Collectif au capital de 258.000 euros

Siège Social : Rue des Barrys

34660 COURNONSEC

428 613 525 RCS MONTPELLIER

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 04 JANVIER 2006**

-----  
**PROCES-VERBAL**  
=====

L'AN DEUX MILLE SIX,  
LE QUATRE JANVIER,  
A NEUF HEURES,

Les associés de la société ENTREPRISE JOULIE TP, SNC au capital de 258.000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société, sur convocation faite par le Gérant adressée à chacun des associés.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des Associés représentés par des mandataires, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Henri ALBERT, représentant la société EUROVIA.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres de l'Assemblée, permet de constater la présence ou la représentation de l'intégralité des parts qui composent le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- . un exemplaire des statuts de la société
- . les copies et les avis de réception des lettres recommandées de convocation adressée à tous les associés,
- . la feuille de présence contenant la liste des associés présents ou représentés et les pouvoirs annexés,

le rapport du gérant

le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de 15 jours ayant précédé l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare en outre qu'aucun associé n'a, dans le délai prévu à cet effet, demandé l'inscription de projet de résolution et que ne sont donc présentées au vote des associés que des résolutions proposées par la gérance.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du gérant - Nomination d'un nouveau gérant
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée du rapport du Gérant.

Le Président offre ensuite la parole à tout associé qui désirerait la prendre et déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris entendu lecture du rapport du gérant, prend acte de la démission de Monsieur Frédéric WILMS de ses fonctions de gérant à compter de ce jour.. Elle décide de nommer en remplacement de ce dernier, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Monsieur Robert BELLO  
demeurant à LA GRANDE MOTTE (34280)  
259 Allée de l'Orée du Golf.

Monsieur Robert BELLO a fait savoir par avance qu'il accepte les fonctions qui lui sont confiés et a déclaré ne faire l'objet d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de l'empêcher de les exercer.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder aux formalités requises par la législation et la réglementation en vigueur.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à neuf heures quinze.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

EUROVIA  
H. ALBERT

SPII  
H. ALBERT